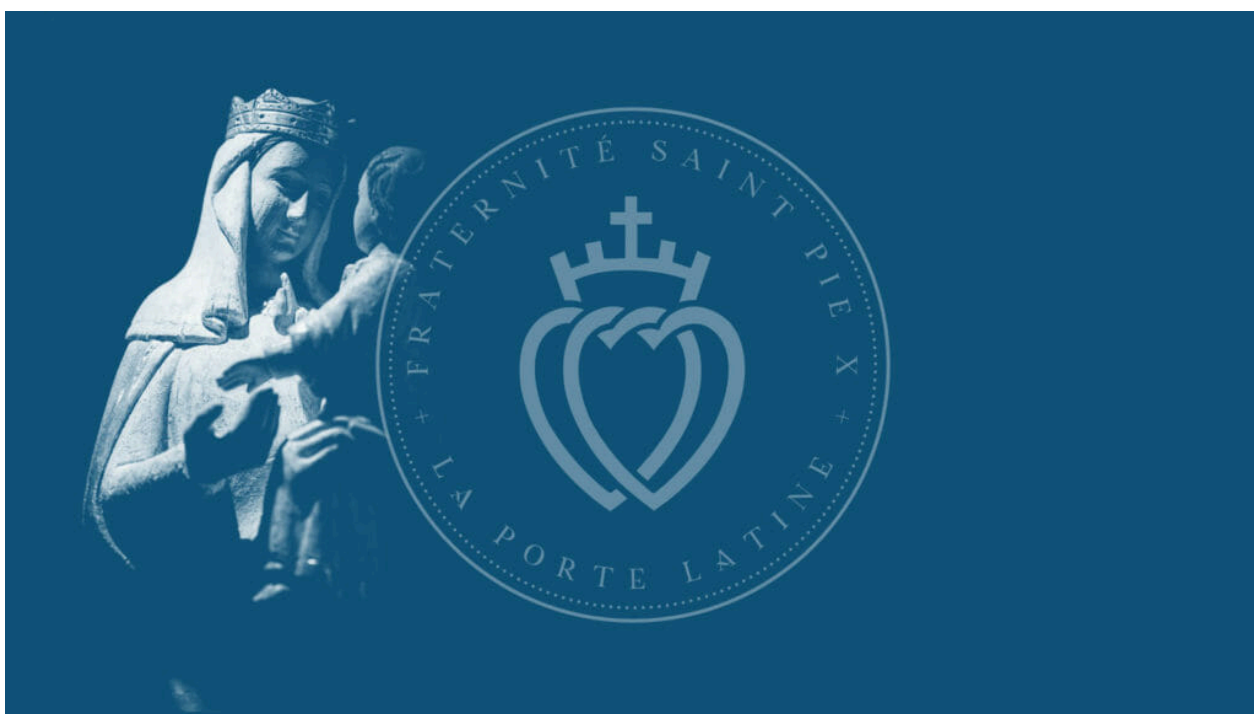


Mgr Fellay : lettre aux fidèles à propos du Motu Proprio du 7 juillet 2007

Publié le 7 juillet 2007 · Mgr Bernard Fellay · 4 min de lecture



Menzingen, le 7 juillet 2007

Bien chers fidèles,

Le Motu Proprio *Summorum Pontificum* du 7 juillet 2007 rétablit la messe tridentine dans son droit. Il y est clairement reconnu qu'elle n'a jamais été abrogée. Ainsi la fidélité à cette messe – au nom de laquelle beaucoup de prêtres et de laïcs ont été persécutés, voire sanctionnés, depuis près de quarante ans –, cette fidélité n'a jamais été une désobéissance. Il n'est que justice de remercier aujourd'hui Mgr Marcel Lefebvre de nous avoir maintenus dans cette fidélité à la messe de toujours au nom de la vraie obéissance, contre tous les abus de pouvoir. Nul doute aussi que cette reconnaissance du droit de la messe traditionnelle ne soit le fruit des très nombreux chapelets adressés à Notre Dame lors de notre croisade du rosaire en octobre dernier ; sachons lui dire maintenant notre gratitude.

Au delà du rétablissement de la messe de Saint Pie V dans son bon droit, il importe d'étudier les

mesures concrètes édictées par le Motu Proprio et la justification qu'en donne Benoît XVI dans sa lettre d'accompagnement : Les dispositions pratiques prises par le pape doivent permettre *de droit* à la liturgie traditionnelle – non seulement la messe, mais aussi les sacrements – d'être célébrée normalement. C'est un bienfait spirituel immense pour toute l'Eglise, pour ces prêtres et ces fidèles jusqu'à présent paralysés par une autorité épiscopale injuste. Il conviendra cependant d'observer, dans les mois qui viennent, comment ces mesures seront appliquées *de fait* par les évêques et les curés dans les paroisses. C'est bien pourquoi nous continuerons de prier pour le pape afin qu'il demeure ferme après l'acte courageux qu'il vient de poser.

La lettre d'accompagnement du Motu Proprio donne les raisons du pape. L'affirmation de l'existence d'un seul rite sous deux formes – ordinaire et extraordinaire –, égales en droit, et surtout le rejet d'une célébration exclusive de la liturgie traditionnelle, peuvent certes être interprétés comme l'expression d'une volonté politique de ne pas heurter des Conférences épiscopales ouvertement opposées à toute libéralisation de la messe tridentine. Mais on peut y voir aussi une expression de la « réforme de la réforme » souhaitée par le pape où, comme il le dit lui-même dans cette lettre, la messe de saint Pie V et celle de Paul VI se féconderaient mutuellement.

En tout cas, il y a chez Benoît XVI le désir certain de réaffirmer la continuité de Vatican II et de la messe qui en est issue, avec la Tradition bimillénaire. Cette négation d'une rupture causée par le dernier concile – déjà manifestée dans le discours à la curie du 22 décembre 2005 – montre combien l'enjeu du débat entre Rome et la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X est essentiellement doctrinal. C'est pourquoi il faut que l'indéniable avancée liturgique opérée par le Motu Proprio soit prolongée – après le retrait du décret d'excommunication – par des discussions théologiques.

La référence à Mgr Lefebvre et à la Fraternité Saint-Pie X contenue dans la lettre d'accompagnement, tout comme la reconnaissance du témoignage rendu par les jeunes générations qui reprennent le flambeau de la Tradition, indiquent nettement que notre constance à défendre la *lex orandi* a été prise en compte, c'est donc avec la même fermeté qu'il nous faut poursuivre, avec l'aide de Dieu, le combat pour la *lex credendi*, le combat de la foi.

Menzingen, le 7 juillet 2007

✦ **Mgr Bernard Fellay**

Source : laportelatine.org/actualite/mgr-fellay-lettre-aux-fideles-a-propos-du-motu-proprio-du-7-juillet-2007

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France